



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
JEUDI 22 MAI 2025
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES**

**DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1^{ère} RESOLUTION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2024

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'observation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

2^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance,
- du rapport d'activité du directoire sur la situation de la société pendant l'exercice 2024 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels qui approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux ainsi que l'ensemble des documents présentés au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale donne au directoire et au conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3^{ème} RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide de transférer un montant de 311.002,13 €, correspondant au résultat (déficitaire) SIEG des années 2022 et 2023, du compte « Réserves diverses Hors SIEG » au compte « Réserves diverses SIEG » de la façon suivante :

Compte "Réserves diverses - Hors SIEG"	311 002,13
Compte "Réserves diverses - SIEG" (*)	-311 002,13
Total	0,00

(*) SIEG : Service d'Intérêt Economique Général



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se montant à 172.251,61 € de la façon suivante :

Compte "Réserve légale"	1 000,00
Compte "Réserves diverses - Hors SIEG"	510 469,43
Compte "Réserves diverses - SIEG" (*)	-339 217,82
Total	172 251,61

(*) SIEG : Service d'Intérêt Economique Général

L'assemblée générale décide de ne pas verser de dividendes au titre des résultats enregistrés en 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les versements de dividendes sur les trois derniers exercices :

Année de versement	Portant sur l'exercice	Montant en € par action
2022	2021	Néant
2023	2022	Néant
2024	2023	Néant

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non-déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du-même code.

4^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivant du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} RESOLUTION – RAPPORT DU REVISEUR COOPERATIF

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de GRANT THORNTON sur la révision coopérative pour la période 2019 à 2023, en prend acte.

6^{ème} RESOLUTION – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 2.946.525,00 € au 31 décembre 2024. Il s'élevait à 2.946.495,00 € au 31 décembre 2023 et, en conséquence, il a augmenté de 30,00 € au cours de l'exercice écoulé.



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

7^{ème} RESOLUTION – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL DES JETONS DE PRESENCE POUR L'ANNEE 2025

L'Assemblée générale, en application de l'article 41 des statuts, décide de fixer le montant maximal des jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du conseil de surveillance à 7.500 € pour l'année 2025.

8^{ème} RESOLUTION – RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE A

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'autre candidat, renouvelle le mandat de Membre du Conseil de Surveillance au titre du « collège A » de la société **COPRONORD Habitat SCIC HLM**, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

9^{ème} RESOLUTION – NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DU COLLEGE « B »

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'autre candidat, nomme **Madame Geneviève MANNARINO** en qualité de membre du conseil de surveillance au titre du collège « B », pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2030.

Madame Geneviève MANNARINO a déclaré tout à la fois accepter ledit mandat et qu'il n'y a pas d'incompatibilités à son exercice.

10^{ème} RESOLUTION – RATIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 10/04/2025, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de renouveler **Monsieur Christian MEURDESOIF**, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans. L'assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.



Union d'Economie Sociale, société anonyme coopérative à capital variable,
SA à Directoire et Conseil de Surveillance
520, boulevard du Parc - 62231 COQUELLES
RCS 411 541 709 Boulogne-sur-Mer

11^{ème} RESOLUTION – RATIFICATION DU RENOUELEMENT DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 10/04/2025, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de renouveler **Monsieur Edouard-François de LENCQUESAING**, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans. L'assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

12^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.